



Société de gestion de la faune de Kamouraska inc.

Zec Chapais

601, 1^{re} rue Poiré, bureau 100
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Téléphone : 418 856-7435 Télécopie : 418 856-1378
Courriel : zecchapais@videotron.ca



Procès-verbal de la 45^e assemblée générale annuelle de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc., tenue le dimanche 7 avril 2024 au Centre Rousseau situé au 390, rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli.

Un avis de convocation ayant été expédié à tous les membres de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc., cinquante-deux (52) membres en règle sont présents.

Les membres du conseil d'administration de la S.G.F.K. présents sont; M. Richard Caron, administrateur, M. Karl Pelletier, administrateur, M. Philippe Tremblay, administrateur, M. Éric Dumais, vice-président, M. Réjean Rhéaume, secrétaire-trésorier. Sont aussi présents: Mme Catherine Fortier, adjointe administrative, M. Michaël Laboissonnière, directeur - certification, de la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton, M. Keven Toussignant-Leclerc, agent à la protection de la faune, et Mme Élise Roussel-Garneau, biologiste au ministère des Forêts, de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs.

1. MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT

M. Réjean Rhéaume, secrétaire-trésorier de l'organisme, souhaite la bienvenue aux membres, aux administrateurs, ainsi qu'aux invités présents.

2. PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE ET NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

M. Réjean Rhéaume informe les membres qu'il agira lui-même à titre de président d'assemblée et que Mme Catherine Fortier agira comme secrétaire d'assemblée.

M. Réjean Rhéaume, président d'assemblée, déclare la 45^e assemblée générale annuelle ouverte à 13 h 15.

3. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président d'assemblée fait la lecture de l'avis de convocation dûment envoyé aux membres 30 jours avant la tenue de la rencontre.

PROPOSITION NO. : AGA-2024-01

Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour **est unanimement adopté** par l'assemblée sur la proposition de M. Gilles Therrien, appuyé par M. Jacques-Yvon Chenard.

4. VÉRIFICATION DU QUORUM

L'assemblée est déclarée valide puisque cinquante-deux (52) membres en règle sont présents et font quorum.

5. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES INVITÉS

M. Réjean Rhéaume présente les membres du conseil d'administration.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE LE 19 MARS 2023

Les membres ayant pu prendre connaissance du procès-verbal de la 44^e assemblée générale annuelle tenue le 19 mars 2023 à partir du site Internet de la Société, le président d'assemblée demande aux membres s'ils désirent que la lecture du procès-verbal soit faite.

PROPOSITION NO. : AGA-2024-02

Exemption de la lecture du procès-verbal de l'AGA du 19 mars 2023

M. Marc Therrien, appuyé de M. Serge Pelletier, propose que le procès-verbal de la 44^e assemblée générale annuelle du 19 mars 2023 soit exempté de sa lecture. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

PROPOSITION NO. : AGA-2024-03

Adoption du procès-verbal de l'AGA du 19 mars 2023

M. Paul-Henri Grenier, appuyé de M. Réal Rousseau, propose l'adoption du procès-verbal de la 44^e assemblée générale annuelle du 19 mars 2023 tel que présenté sur le site Internet de l'organisme. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

7. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 30 NOVEMBRE 2023

M. Michaël Laboissonnière fait la présentation des états financiers pour les exercices financiers terminés au 30 novembre 2023.

PROPOSITION NO. : AGA-2024-04

Approbation des états financiers pour les exercices financiers terminés au 30 novembre 2023

L'approbation des états financiers est proposée par M. Paul-Henri Grenier, appuyé de M. Daniel Morin **et approuvée à l'unanimité.**

8. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 30 NOVEMBRE 2024

M. Réjean Rhéaume propose aux membres de reconduire la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton.

PROPOSITION NO. : AGA-2024-05

Reconduction du mandat de la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton pour la production des états financiers se terminant au 30 novembre 2024

Il est proposé par M. Jean-Philippe Ouellet, appuyé de Mme Myriam Charpentier que le mandat de la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton soit reconduit pour la production des états financiers du prochain exercice financier. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

9. ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT DU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA FAUNE INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ DE LA GESTION DE LA FAUNE DE KAMOURASKA

M. Keven Toussignant-Leclerc, agent à la protection de la faune du Bas-Saint-Laurent, informe les membres que de la surveillance est effectuée sur le territoire tout au long de l'été et plus particulièrement pendant la période de chasse. Étant donné la pénurie d'agents à la protection de la faune, il invite les membres à signaler les situations d'infraction dont ils sont témoins afin que les agents puissent intervenir immédiatement. Il ajoute que les signalements sont anonymes et que leurs méthodes de travail ne permettent pas de retracer la personne

ayant fait la plainte. Il rappelle aux membres que l'enregistrement de bête abattue doit être fait autant en ligne qu'auprès de la zec.

Question : Un membre demande s'il y a une raison qui explique la pénurie d'agents de protection de la faune et s'il y a des mesures mises en place pour remédier à la situation.

Réponse : M. Toussignant-Leclerc répond que le recrutement et la rétention du personnel sont difficiles. Il explique que le gouvernement est responsable de l'embauche et que les agents ont peu de pouvoir à ce niveau. Il encourage les membres à partager leurs inquiétudes sur le sujet à la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs qui pourront faire pression sur le gouvernement.

Question : Un membre propose que l'enregistrement de bête abattue inclue une photo de l'animal afin de valider les informations déclarées.

Réponse : M. Toussignant-Leclerc répond que les agents sont bien conscients que certains chasseurs ne sont pas honnêtes avec le sexe et l'âge de l'animal. C'est pourquoi les membres qui sont témoins de fausses déclarations sont invités à communiquer avec les agents de protection de la faune qui pourront intervenir directement auprès de la personne en situation d'infraction.

Mme Roussel-Garneau précise que ce n'est qu'une minorité des chasseurs qui font du braconnage. De plus, les biologistes ont déposé des recommandations au ministère afin d'améliorer l'enregistrement en ligne. Des changements pourraient donc être mis en place dans les prochaines années.

10. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SAISON D'OPÉRATIONS 2023

M Réjean Rhéaume présente les différentes réalisations faites par les administrateurs en 2023. Aucune question n'est soulevée pour cette présentation.

11. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS POUR LA SAISON 2024

M. Réjean Rhéaume poursuit sa présentation en énonçant les différents projets à venir. Il ajoute qu'une subvention du gouvernement a été annoncée pour financer la mise en place de stations de lavage pour les embarcations nautiques et que le nettoyage des embarcations sera obligatoire dès que les stations seront installées.

Question : M. Jean-Philippe Ouellet demande si la location des PODs est populaire.

Réponse : M. Rhéaume explique que comme il s'agissait de la première saison de location en 2023, les hébergements n'étaient pas toujours occupés. Toutefois, les administrateurs désirent faire plus de publicité pour la saison 2024 et espèrent louer les hébergements plus fréquemment. Il expose la possibilité d'ouvrir la location des PODs en hiver, mais la difficulté d'accès rend l'entretien difficile, donc ce n'est pas offert pour l'instant.

Question : M. Jean-Philippe Ouellet demande s'il est prévu de faire plus de publicité pour l'activité de pêche blanche pour les hivers à venir et s'il serait possible de dégager le chemin jusqu'au lac Sainte-Anne afin de faciliter l'accès à une plus grande clientèle, telle que des familles.

Réponse : M. Rhéaume explique qu'il est difficile de trouver un entrepreneur pour déneiger les chemins. La possibilité de faire affaire avec les producteurs acéricoles qui exploitent des zones à proximité sera explorée, même si elle n'a pas été concluante par le passé. Toutefois, il assure que l'idée est notée et qu'elle sera discutée parmi les membres du conseil d'administration pour l'hiver prochain.

12. PRÉSENTATION DU PRO FORMA POUR LA SAISON D'OPÉRATION 2024

M. Réjean Rhéaume présente le pro forma qui est présenté à l'écran par catégories de revenus et de dépenses. Aucune question n'est soulevée pour cette présentation.

13. PRÉSENTATION DE LA TARIFICATION POUR LA SAISON 2024

M. Réjean Rhéaume présente la liste des droits journaliers et saisonniers de la saison 2024. Il annonce que les droits saisonniers familiaux ont été abolis. Il précise ensuite que la chasse au dindon sauvage sera dorénavant permise sur le territoire de la Zec Chapais, mais qu'il faudra avoir fait l'achat en ligne ou par téléphone d'un droit de circulation et soit d'un droit de chasse journalier ou d'un forfait saisonnier spécifiquement pour le dindon sauvage. De plus, il ajoute que l'enregistrement des bêtes abattues en ligne est obligatoire pour le dindon sauvage.

Question : Un membre demande pourquoi les forfaits familiaux ont été retirés.

Réponse : M. Rhéaume explique qu'il est difficile de vérifier l'honnêteté des duos lors de l'achat du forfait. Il ajoute que cela permettra de diminuer la pression de pêche et de chasse sur le territoire, puisque le véritable utilisateur du territoire paiera son forfait comme tous les autres. De plus, il précise que la plupart des autres zecs n'offrent pas ce type de forfait. Il mentionne qu'il y aura deux assistantes à la protection de la faune sur le territoire pour la saison 2024, donc qu'il y aura plus de surveillance.

M. Rhéaume enchaîne sur l'appropriation du territoire et l'intimidation qui ne sont pas tolérés sur le territoire. Toutefois, très peu de contrôle est possible pour les gestionnaires de zec, donc il appelle à la collaboration des usagers. Mme Élise Roussel-Garneau ajoute que les emplacements des coupes forestières sont disponibles sur le site Internet de Forêt ouverte.

Question : M. Jean-Philippe Ouellet demande s'il serait possible d'offrir un forfait de camping mi-saisonnier pour la période de chasse à l'ours noir, soit de la mi-mai à la fin juin, comme c'est le cas pour la chasse à l'orignal à l'automne. Cela lui éviterait de devoir faire le chemin chaque jour entre la montagne de la tour et les campings offerts par la zec.

Réponse : Mme Carole Lapointe, préposée au poste d'accueil, répond que le camping mi-saisonnier n'est pas permis au début de l'été. Mme Élise Roussel-Garneau précise que selon le *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche*, le camping rustique est autorisé sur le territoire à partir du 15 avril. M. Réjean Rhéaume ajoute que si ce forfait est mis en place, ce sera conditionnel à l'achat d'un forfait de chasse à l'ours noir. Comme c'est le conseil d'administration qui détermine les tarifs, M. Réjean Rhéaume propose que ce soit discuté lors de la prochaine rencontre du conseil.

Question : Un membre demande la raison pour laquelle le lac du Président n'est pas inclus dans les forfaits saisonniers.

Réponse : M. Rhéaume répond que le lac du Président est réservé pour la pêche de la relève et pour les activités d'initiations, puisqu'il est facilement accessible.

14. ADOPTION DES MODIFICATIONS AU CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING AMÉNAGÉ À DES FINS DE VILLÉGIATURE

M. Réjean Rhéaume présente les modifications aux contrats qui ont été apportées dans le but de prévenir les feux de forêt.

PROPOSITION NO. : AGA-2024-06

Adoption des modifications au Contrat de location d'un emplacement de camping aménagé à des fins de villégiature

M. Marc Therrien appuyé de Mme Jacinthe Charpentier propose l'adoption des modifications aux contrats de location de camping aménagés telles que présentées. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

15. ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LE CAMPING RUSTIQUE ET LE CAMPING SAUVAGE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE CHAPAIS

M. Réjean Rhéaume présente les modifications aux règlements qui ont été apportées dans le but de prévenir les feux de forêt.

PROPOSITION NO. : AGA-2024-07

Adoption des modifications aux Règlements concernant le camping rustique et le camping sauvage dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais

M. Marc Therrien appuyé de Mme Gilles Therrien propose l'adoption des modifications aux règlements sur le camping rustique et le camping sauvage tel que présenté. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

16. PRÉSENTATION DE MME ÉLISE ROUSSEL-GARNEAU, BIOLOGISTE AU MELCCFP

Mme Élise Roussel-Garneau, biologiste responsable de la gestion du gros gibier au Bas-Saint-Laurent pour le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune des Parcs (MELCCFP), présente les statistiques de chasse à l'orignal. L'année restrictive de 2023 a permis de freiner la diminution de la population d'orignaux sur le territoire de la zec, qui était principalement causée par la hausse de la pression de chasse. De plus, l'effort de chasse a diminué, mais pas suffisamment pour indiquer un rétablissement de la population. Elle invite les chasseurs à collaborer avec les étudiants qui comptent les tiques et qui récoltent les dents sur les orignaux abattus, puisque cela permet de mieux représenter la structure d'âge de la population pour les analyses subséquentes.

Question : Il est demandé à Mme Roussel-Garneau de valider que la population d'orignaux est en bon état.

Réponse : Mme Roussel-Garneau répond que les données sur le ratio mâle-femelle sont acceptables pour la zone 2.

Question : M. Jean-Philippe Ouellet demande si l'option d'offrir des permis de chasse aux femelles par tirage au sort est possible et considérée.

Réponse : Mme Roussel-Garneau explique que comme la densité d'orignaux dans la zone 2 est suffisamment élevée, même s'il y a un léger déséquilibre dans le ratio mâle-femelle, ce ne sera pas dramatique. Cette option est tout de même considérée pour le plan de gestion de l'orignal de 2026 qui est présentement en consultation.

Question : M. Gilles Ouellet demande s'il y a une différence entre les statistiques de chasse sur le territoire de la zec et ceux de la chasse dans le reste de la zone 2.

Réponse : Mme Roussel-Garneau répond qu'il peut y avoir une légère différence due à la pression de chasse qui est plus élevée sur la zec. Elle explique que les décisions sont prises en consultant tous les partenaires (zecs, population, communautés autochtones, etc.). De plus, le nouveau plan de gestion de l'orignal permettra de

faire des ajustements à chaque année sur les modalités de chasse en fonction des fluctuations dans la population.

Question : Il est demandé si le tirage au sort sera réservé aux membres qui ont acheté leur forfait de chasse sur la zec.

Réponse : Mme Roussel-Garneau répond que ce qui est proposé pour le moment c'est que chaque territoire procède à son propre tirage au sort pour le droit de chasse à l'original sans bois et que chaque chasseur a une chance égale d'être pigé.

Question : M. Jean-Philippe Ouellet demande si des mesures similaires seront mises en place pour la chasse au cerf de Virginie.

Réponse : Mme Roussel-Garneau invite les personnes intéressées à consulter les résultats de l'étude sur la restriction de la taille légale des bois. Elle précise que ce type de contrôle n'a pas réellement d'impact sur la structure de population. Étant donné l'ambiguïté dans l'opinion des chasseurs face à ce sujet, aucune mesure n'a été mise en place à ce sujet pour l'instant.

Mme Roussel-Garneau poursuit sa présentation en mentionnant qu'une étude d'ADN environnementale a été faite au lac Chaudière. Cela a permis de confirmer la présence d'omble chevalier dans le plan d'eau. Ainsi, le quota de pêche sera de deux (2) prises d'omble chevalier. Elle présente l'outil iPêche pour aider les pêcheurs à correctement identifier l'espèce de poisson prise.

Finalement, Mme Roussel-Garneau présente la directive ministérielle concernant le camping sur les zones écologiques contrôlées. En effet, depuis 2023, les zecs se sont engagées à mettre aux normes les campings sur leur territoire. Les organismes gestionnaires de zec devront faire, chaque année, un inventaire des sites de camping et valider la conformité des installations. Les campeurs qui ne respectent pas les normes devront modifier leur installation. L'attribution des sites de campings vacants doit se faire via une liste d'attente. Les transferts directs d'une personne à une autre n'est pas possibles, le processus doit être fait par l'organisme. La signature des contrats de camping aménagés est obligatoire, ainsi que le respect des engagements énoncés dans ceux-ci. Elle mentionne que le ministère pourrait retirer le droit de commerce pour les campings dans l'éventualité où les gestionnaires de zec n'arriveraient pas à faire respecter la réglementation.

Question : M. Marcel-Denis Avoine demande si la liste d'attente pour les sites de camping saisonnier est secrète.

Réponse : Sachant que M. Avoine désire vendre sa roulotte avec son terrain, l'administrateur, M. Richard Caron lui explique qu'il n'est pas possible de procéder de cette manière et que la non-résiliation de son contrat de camping n'est pas conditionnelle à la vente de sa roulotte. Mme Carole Lapointe conclut que si M. Avoine décide de céder son terrain, nous proposerons à la personne qui en prendra possession de communiquer avec lui si elle est intéressée à acheter sa roulotte.

Mme Roussel-Garneau rappelle que tous les usagers du territoire doivent être en possession d'un droit de circulation et que celui-ci est attribué à la personne et non au véhicule. De plus, le droit de circulation doit obligatoirement être payé avant de circuler sur le territoire.

Elle termine en mentionnant que tous les usagers ont un droit égal de chasser. Si des entraves au bon déroulement de la chasse surviennent, le signalement doit être fait aux agents de la faune et s'il y a des menaces il faut alors le déclarer à Sûreté du Québec.

17. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Le président d'assemblée informe les membres que les deux postes du comité de surveillance sont vacants pour un mandat de deux ans. Il demande si quelqu'un désire se présenter pour siéger sur le comité ou proposer un membre. Personne n'a d'intérêt. Le président d'assemblée informe les membres que les postes restent disponibles jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres.

18. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

Les sièges en élections sont les suivants:

- Siège no. 2 : Actuellement occupé par M. Éric Dumais (mandat de 2 ans)
- Siège no. 3 : Laissé vacant par le départ de M. Marco Landry (**mandat de 1 an**)
- Siège no. 4 : Actuellement occupé par M. Richard Caron (mandat de 2 ans)
- Siège no. 6 : Actuellement occupé par M. Karl Pelletier (mandat de 2 ans)

Nominations du président et de la secrétaire d'élection :

Il est proposé par M. Daniel Morin, appuyé de M. Jean-Philippe Ouellet, que M. Gilles Ouellet soit nommé président d'élection et que Mme Catherine Fortier soit nommée comme secrétaire d'élection. **Les nominations de M. Gilles Ouellet et de Mme Catherine Fortier sont adoptées à l'unanimité.**

PROPOSITION NO. : AGA-2024-8

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 2.

M. Jean-Jacques Bédard propose la candidature de M. Éric Dumais. Le président d'assemblée demande à M. Éric Dumais s'il accepte sa mise en candidature. M. Dumais refuse.

M. Dominique Lévesque propose la candidature de M. Martin St-Pierre. Le président d'assemblée demande à M. St-Pierre s'il accepte sa mise en candidature. M. St-Pierre accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 2, le président d'assemblée déclare M. Martin St-Pierre élu par acclamation au siège numéro 2 pour un mandat de 2 ans.

PROPOSITION NO. : AGA-2024-9

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 3.

M. Gilles Therrien propose la candidature de M. Marc Therrien. Le président d'assemblée demande à M. Marc Therrien s'il accepte sa mise en candidature. M. Therrien accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 3, le président d'assemblée déclare M. Marc Therrien élu par acclamation au siège numéro 3 pour un mandat de 1 an.

PROPOSITION NO. : AGA-2024-10

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 4.

M. Réal Rousseau appuyé par M. Jean-François Morneau propose la candidature de M. Richard Caron. Le président d'assemblée demande à M. Richard Caron s'il accepte sa mise en candidature. M. Caron accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 4, le président d'assemblée déclare M. Richard Caron élu par acclamation au siège numéro 4 pour un mandat de 2 ans.

PROPOSITION NO. : AGA-2024-11

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 6.

M. Julien Ouellet propose la candidature de M. Karl Pelletier. Le président d'assemblée demande à M. Karl Pelletier s'il accepte sa mise en candidature. M. Pelletier accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 6, le président d'assemblée déclare M. Karl Pelletier élu par acclamation au siège numéro 6 pour un mandat de 2 ans.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question : Il est demandé pourquoi le lac de l'Écluse n'est pas ensemencé.

Réponse : M. Rhéaume répond que les études réalisées sur le lac ont montré qu'il n'est pas suffisamment profond et que la quantité d'oxygène dissous est trop faible.

Question : Il est demandé s'il y a des démarches en cours pour remonter le niveau de l'eau du lac de l'Écluse tel qu'il était avant.

Réponse : M. Rhéaume répond que nous n'avons pas d'autorisation du Ministère. Il n'est pas donc pas possible de faire de modification sur le barrage pour l'instant.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé la levée de l'assemblée est déclarée à 16h11.

M. Rhéaume remercie les membres, les administrateurs ainsi que les invités de leur présence.

Monsieur Réjean Rhéaume
président d'assemblée

Madame Catherine Fortier,
secrétaire d'assemblée

Adopté à l'assemblée générale annuelle de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc. du : _____